

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

## **Arrêté modificatif du 07 février 2020 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud**

**NOR : JUSF2004287A**

La directrice interrégionale Sud,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la lettre de démission de M. Donald MALET en date du 29 janvier 2020 et le courriel de confirmation de la CGT du 06 février 2020 relatif à la modification des représentants en CTIR pour leur organisation syndicale ;

**ARRETE :**

**Article 1er**

Sont élues représentants du personnel au sein du comité technique de proximité de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud les personnes suivantes :

*Pour la Confédération française démocratique du travail (CFDT Interco) - Syndicat National des Psychologues (SNP) :*

□ Titulaire : Monsieur Renaud SERAYSSOL

□ Suppléant : Monsieur Nour Eddine HAIDAR

*Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :*

- Titulaires : Monsieur Josselin VALDENNAIRE  
Madame Aurore TREPP  
Madame Marie-Julie BOUCAYS
- Suppléants : Monsieur Wilfried LAFON-PLACETTE  
Madame Edith PUGNET  
Madame Agnès DESCHAMPS

*Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse – Fédération syndicale unitaire (SNPES- PJJ/ FSU) :*

- Titulaires : Madame Cécile REUS épouse FORTUNATO  
Monsieur Christophe GROS  
Madame Sophie BORONAD  
Madame Laurence PORTES
- Suppléants : Madame Ludivine PION  
Monsieur Christophe SCHMUTZ  
Madame Edith LLEDOS  
Madame Géraldine DUBOSC

*Pour l'Union nationale des syndicats autonomes – Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse (UNSA- SPJJ) :*

- Titulaires : Monsieur Pierre ALAYRANGUES  
Madame Fabienne LADA
- Suppléants : Madame Marie-Christine LUGNIER  
Monsieur Eric CATTIAU

## **Article 2**

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

## **Article 3**

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 07 février 2020



Directrice interrégionale de la PJJ SUD  
Madame Florence D'ANDRÉA